

Pour être considérée d'intérêt général, une association doit pouvoir répondre aux critères suivants :

Siège et lieu de l'activité en France

C'est le cas pour l'association Les Crayons.

Nature de l'activité

Elle doit exercer une activité à visée philanthropique, éducative, scientifique, sociale, humanitaire, sportive, familiale ou culturelle.

L'activité des Crayons est principalement culturelle. Elle est consacrée, à titre prépondérant, à la création, à la diffusion ou à la protection des œuvres de l'art et de l'esprit sous leurs différentes formes.

Dans le cadre de ses ateliers, spectacles pour jeunes publics et spectacles thématiques, elle développe aussi une activité éducative, et dans le cadre de ses ateliers pour publics empêchés et en difficulté, une activité philanthropique et sociale.

Ne pas agir pour un cercle restreint de personnes

Cela signifie que les intérêts et l'activité de l'association doivent pouvoir profiter à tous, sans aucun critère de distinction (race, sexe, profession, appartenance à un groupe, etc.).

En effet, l'adhésion à l'association est ouverte à tous.

Les spectacles, les ateliers ou les scénographies qu'elle présente sont ouverts au public le plus large.

Avoir une gestion désintéressée

La gestion désintéressée s'apprécie au regard de la rémunération des dirigeants bénévoles, des salariés ainsi que de l'utilisation des ressources par l'association (voir [instruction fiscale n°170 du 15 septembre 1998](#) et [instruction fiscale 4H-5-06 du 18 décembre 2006](#)). L'organisme dont la gestion est désintéressée ne doit procurer aucun avantage à ses membres.

La gestion de l'association Les Crayons au niveau du bureau est effectuée par trois bénévoles. L'association ne dégagant pas de bénéfice, aucune distribution directe ou indirecte n'est faite. Aucune rémunération versée aux salariés ne présente de caractère excessif.

Exercer une activité non lucrative

Du point de vue fiscal, une activité est non-lucrative si l'association n'est pas fiscalisée, c'est à dire si elle est non soumise aux impôts commerciaux et n'entre pas en concurrence avec le secteur marchand. Comme expliqué dans l'[instruction fiscale du 18 décembre 2006](#), la non-lucrativité s'apprécie en trois étapes.

- La gestion de l'association doit être désintéressée : ses membres ne peuvent se partager les excédents dégagés (ceux-ci doivent être entièrement réinvestis dans l'objet social de l'association), ni en tirer d'avantage matériel. Aucun membre de l'association ne doit s'enrichir personnellement par l'activité de l'association, ce qui n'exclue pas qu'une association non-lucrative puisse employer des salariés ou rémunérer ses dirigeants.

C'est le cas de l'association Les Crayons, dont aucun membre ne se partage les excédents dégagés, qui, lorsqu'ils ne sont pas nuls, sont engagés sur les actions.

- Son activité ne doit pas entrer en concurrence avec les entreprises : une activité est lucrative dès lors qu'elle effectue des actes payants de la même nature de ceux qui sont effectués par des professionnels, même si les bénéfices éventuellement dégagés sont destinés à la réalisation d'une œuvre désintéressée.
- Si l'activité entre en concurrence avec le secteur marchand, les modalités de gestion doivent être différentes de celle d'une entreprise du secteur marchand : l'association est, dans ce cas, **d'utilité sociale**.

Le concept d'utilité sociale

L'utilité sociale est une notion fiscale qui qualifie les activités visant à satisfaire un besoin qui n'est pas pris en compte par le marché ou qui l'est de façon peu satisfaisante. L'utilité sociale s'apprécie selon quatre critères, la fameuse « règle des 4P », énoncés ci-dessous :

- Le produit : l'activité de l'organisme doit tendre à satisfaire des besoins peu ou pas pris en compte par le marché ;
- Le public : elle doit bénéficier principalement à des personnes justifiant l'octroi d'avantages particuliers au regard de leur situation économique et sociale. Les excédents éventuellement réalisés, voire temporairement accumulés, doivent être destinés à faire face à des besoins ultérieurs ou à des projets entrant dans le champ de l'objet non lucratif de l'organisme ;
- Le prix : ses prix doivent se distinguer de ceux pratiqués par une entreprise pour des services de nature similaire ;
- La publicité : d'éventuelles opérations de communication de l'organisme doivent, au travers du contenu des messages diffusés et du support utilisé, tenir compte du public visé. Au vu des activités de l'association, le bureau déclare que ses activités qui pourraient être qualifiées de lucratives entrent bien dans le cadre du concept d'utilité sociale.

En effet, ses activités de spectacle, en raison des tarifs très bas des places, ne dégagent aucun bénéfice et sont destinées au public le plus large. Il sont parfois à caractère gratuits (Performances pour la ville de Paris en 2014, performances école d'art de Fresnes en 2015, performance et exposition Sortie de boîtes en 2016, Spectacle école Atlantis en 2016).

Ses activités récentes de scénographie correspondaient à une demande d'aide d'une autre association à but non lucratif, l'APCI (association pour la promotion de la création industrielle) pour une exposition ouverte à tous et gratuite.

Ses activités occasionnelles de graphisme (affiches, plaquettes, sites web) sont destinées à promouvoir le travail d'artistes ou de compagnies (Cie du Parquet Nomade, Cie Aurachrome, Les Décalés) qui n'auraient pas les moyens de s'adresser à des agences. Aucune publicité n'est pratiquée pour ces activités, hors le site internet qui fonctionne comme un outil d'information destiné à qui s'intéresse au travail de l'association.

Ses activités d'ateliers sont destinés soit à tout public, soit à un public empêché, comme l'atelier fait à l'hôpital Charles Foix à Ivry, soit à un public d'enfants ou d'adolescents. Ils sont soit gratuits (ateliers Charles Foix en 2015, Atelier de Clichy sous Bois en 2016, soit à tarif bas).

S'appuyant sur l'ensemble de ces critères, l'association Les Crayons se déclare d'intérêt général et à ce titre, apte à recevoir des dons et délivrer des reçus fiscaux.